Fiche action n°2: Accompagner l'épanouissement et les initiatives jeunes

LEADER 2014-2020	Pays de Saint-Brieuc	
Fiche action n°2	Accompagner l'épanouissement et les initiatives jeunesse	
Sous-Mesure 19.2	Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
Objectifs stratégiques	Services collectifs essentiels	
	Transition énergétique, mobilités, préservation des ressources	
Objectif opérationnel	Bien grandir en milieu rural	
Date d'effet	21 avril 2015	

Type et description des opérations

Faire vivre un territoire c'est le rendre dynamique et attractifs pour tous.

Au même titre qu'il est accordé une attention particulière au bien vivre des personnes âgées, les plus jeunes ont aussi le droit à un cadre de vie adapté permettant leur épanouissement et le développement d'initiatives innovantes vecteur de dynamisme et de rayonnement pour l'ensemble du territoire Leader. L'épanouissement et le dynamisme de la jeunesse est également un enjeu pour préparer l'avenir du territoire.

Avec des besoins spécifiques en fonction des âges, il convient de répondre à ceux de la **petite enfance**, des **jeunes enfants**, ainsi qu'à ceux des **adolescents** et **jeunes adultes** (15-24 ans). D'autant plus que le territoire est marqué par une population jeune en retrait (15-29 ans).

Tout l'enjeu de cette fiche action est de permettre le développement structuré et cohérent d'actions, d'animations, de services, afin d'offrir aux plus jeunes, animations et équipements moteurs de leur épanouissement mais également de permettre aux jeunes, en les accompagnants, de développer des initiatives concourant au développement et au rayonnement du territoire.

Quand les projets le permettent, il sera accordé une importance particulière :

- Au caractère innovant des projets
- A l'aspect intergénérationnel Au renforcement du lien social
- Aux efforts de mutualisation mis en œuvre, pour une meilleure cohérence à l'échelle du territoire
- A la qualité démocratique du projet, notamment aux modalités d'association des usagers

Exemples de projets

Cette fiche action permettra d'accompagner les projets concourant notamment :

A la mise en place de d'offre d'animation, de services ou de loisirs :

Dont notamment :

- Des festivals à destination du jeune public
- La mise en place d'animation culturelles, scientifiques et techniques (par exemple : la découverte des nouvelles technologies) à destination du jeune public
- A l'accompagnement de l'entreprenariat des jeunes :

Dont notamment:

- L'accompagnement de coopératives jeunesses de services
- L'accompagnement de projets innovants menés par les jeunes

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les établissements publics (dont notamment GIP, SEM, syndicat...)
- les associations

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires = frais de personnel directs) Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
 - Travaux
 - Acquisition ou location de matériel
 - Frais de missions : déplacement, d'hébergement, de restauration,
 - Frais de communication,
 - Prestations d'études, de conseil et d'animation
 - Location de salles / d'espaces de conférence
- Coûts indirects, correspondant aux frais de

fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaires de 15% appliqué aux **frais de personnel directs** éligibles

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

- Les acquisitions foncières
- Les travaux de viabilisation (dont notamment : tous travaux de raccordements d'un terrain aux différents réseaux d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone et d'assainissement...)

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Tous les projets devront prendre en compte la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides, dont notamment :

- Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

Conditions d'admissibilité

Outre les dispositions définies dans la réglementation européenne et nationale, l'Autorité de Gestion pourra si besoin recourir à des notes spécifiques afin de préciser d'autres dispositions complémentaires.

Un projet éligible à l'ITI FEDER n'est pas éligible au FEADER (mesure Leader), sauf en cas d'épuisement des crédits sur l'ITI du pays.

Critères de sélection

Selon les modalités définies par les membres du CUP au sein de son règlement intérieur, le porteur de projet s'attachera à remplir les cibles de la grille de questionnement régional pour la qualité des projets et leur durabilité pour les projets d'investissement et celle adaptée aux petits projets d'investissement et aux projets de fonctionnement.

MONTANT ET TAUX D'AIDE				
Taux d'aide publique (TAP)	Porteurs publics ou OQDP	100%		
	Porteurs privés	80% 90% pour les associations ayant 1 salarié ou moins Et dans la mesure ou les règles d'intervention des cofinanceurs le permettent (cf. plus bas)		
Taux de cofinancement FEADER	Tous porteurs	80 % de la dépense co-financée		
MODALITES SPECIFIQ	<u>UES</u>			
plafonnement du TAP - en fonction d'un régime d'aide d'Etat	Tous porteurs	Lorsque le projet relève d'un régime d'aide d'Etat : si ce dernier prévoit un TAP maximum inférieur au TAP prévu par la fiche action, le TAP appliqué au dossier correspond au maximum autorisé par le régime d'aide.		
Plafonnement du TAP - en fonction des contreparties financières du projet	Porteurs privés	Si le porteur de projet n'a pas réuni les contreparties nationales suffisantes, le TAP est diminué en fonction des contreparties effectivement acquises à la date de programmation du projet (dernier CUP)		
	Porteurs publics ou OQDP	Si des contreparties privées sont acquises sur le projet d'un porteur public ou OQDP à la date de programmation du projet (dernier CUP), le TAP est diminué en conséquence.		
Plafonnement du TAP - en fonction de la réglementation ou des modalités d'intervention des cofinanceurs	Porteurs privés	Lorsque la réglementation ou un co-financeur exige un autofinancement ne permettant pas d'atteindre le TAP fixé dans la fiche action, le TAP est diminué en conséquence.		
Plafonnement du TAP - en fonction de l'épuisement des crédits	Tous porteurs	L'épuisement des crédits sur la fiche action en fin de programmation pourra entraîner un plafonnement de la subvention sur le dernier dossier programmé et donc une diminution du TAP		
Subvention plancher à la programmation	Tous porteurs	Plancher de subvention FEADER fixé à : - 2 000 € pour les porteurs de projet associatifs - 5 000 € pour les collectivités publiques et les entreprises		
Plafonnement de l'assiette éligible	Tous porteurs	Plafond d'assiette éligible fixé à 1 000 000 €		
Plafonnement de la subvention	Tous porteurs	Plafond de subvention FEADER fixé à : 50 000 € pour les projets d'investissement à la programmation 30 000 € pour les projets d'investissement à la programmation		
Déplafonnement de la	Tous porteurs	Dans le cas où le plafond de subvention est atteint, le TAP est diminué en conséquence. Un déplafonnement est possible à la condition suivante :		
subvention		Les condition de déplafonnement seront définies par les membres du comité de programmation et inscrites dans le règlement intérieur du comité de programmation		

Dégressivité de l'aide	Tous porteurs	Dans le cas d'une aide au démarrage ou pour un projet
	pluriannuel, une dégressivité de l'aide co-financée et	
		appliquée selon les modalités suivantes :
		Année 1 : taux initial
		Année 2 : taux initial diminué de <mark>– 40 %</mark>
		Année 3 : taux initial diminué de <mark>– 80 %</mark>
AUTOFINANCEMENT	Porteurs privés	10% d'autofinancement pour les associations ayant 1 salarié
		ou moins
		20%
	Porteurs publics	20% d'autofinancement
	ou OQDP	L'autofinancement permet d'appeler du FEADER

Indicateurs de réalisation				
Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible		
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	18		
Résultat	Nombre de personnes recrutées ou maintenus	0		
Résultat	Équivalent en nombre d'ETP annuels crées / maintenus	0		
Réalisation	Montant de dépense publique totale	212 500 €		
Réalisation	Fréquentation des animations	3 000 personnes		